

DÃ©cret dÃ©finissant l'application de la loi de transition Ã©nergÃ©tique pour les concessions hydroÃ©lectriques

Dossier de la rédaction de H2O May 2016

SÄGOLÄNE

Royal, ministre de l'Environnement et de l'énergie, annonce la publication du décret d'application des mesures de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dans le domaine des concessions hydroélectriques.

L'hydroélectricité joue un rôle essentiel dans la transition énergétique : en 2015, elle a représenté 11 % de la production d'électricité annuelle et 61 % de la production électrique d'origine renouvelable. Par sa flexibilité, elle permet d'accompagner la mise en œuvre des objectifs du Gouvernement pour accélérer le développement des énergies renouvelables électriques, comme l'hydrolien et le solaire. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a donc instauré des dispositifs novateurs concernant le régime des concessions hydroélectriques, dans l'objectif de garantir la gestion cohérente des ouvrages, la conciliation des usages de l'eau, la bonne information des parties prenantes et le développement économique des territoires. La mise en œuvre de ces dispositifs, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, précise le communiqué, répondra aux enjeux soulevés par la Commission européenne dans le cadre du contentieux ouvert à l'encontre de la France, dans le respect des principes du modèle français de l'hydroélectricité. Le décret, qui a fait l'objet d'une large consultation des parties prenantes depuis l'automne 2015, précise notamment :

les conditions du regroupement des concessions, lorsque des aménagements sont hydrauliquement liés et doivent être exploités de manière coordonnée :

la procédure de création, lors du renouvellement de concessions, de sociétés d'économie mixte hydroélectriques, associant des opérateurs compétents, des collectivités locales et l'État.

d'Ã©cret permet ainsi de prÃ©parer la mise en œuvre des diffÃ©rents outils de gestion des concessions hydroÃ©lectriques prÃ©vus par la loi, en particulier en vue d'engager d'ici la fin de l'annÃ©e les premiers regroupements de concessions, et le renouvellement de concessions Ã©chues, le cas Ã©tant avec la crÃ©ation de sociÃ©tÃ©s d'Ã©conomie mixte hydroÃ©lectriques. La loi assure le maintien du statut des industries Ã©lectriques et gaziÃ¨res et la reprise des salariÃ©s aux mÃªmes conditions, lors des renouvellements de concessions. Elle permet par ailleurs la prolongation des concessions, lorsque des investissements importants peuvent Ãªtre rÃ©alisÃ©s dans le respect du droit des concessions.

Le dÃ©cret modernise Ã©galement le cadre rÃ©glementaire des concessions hydroÃ©lectriques :

-

il met en cohÃ©rence les rÃ©gles d'attribution des concessions hydroÃ©lectriques avec les textes de transposition de la directive relative aux contrats de concession ;

-

il permet Ã l'Ã‰tat d'initier la crÃ©ation de nouvelles concessions sans attendre le dÃ©pÃ´t d'un projet, et d'attribuer un complÃ©ment de rÃ©munÃ©ration dans le cadre du contrat de concession ;

-

il actualise les rÃ©gles relatives Ã la sÃ©curitÃ© des ouvrages hydrauliques ;

-

il rÃ©nove le modÃ“le de cahier des charges des concessions hydroÃ©lectriques pour s'adapter aux pratiques actuelles en matiÃ¨re de contrats de concession de service public ;

il prÃ©cise les modalitÃ©s de mise en place et de consultation des comitÃ©s de suivi des concessions, qui ont vocation Ã faciliter l'information des collectivitÃ©s territoriales et des riverains sur l'exÃ©cution de la concession, et leur participation Ã la gestion des usages de l'eau.

Environnement France